

Madame le **MAIRE** de GRANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU l'arrêté municipal N°2019-03-AR-759 en date du 06 mai 2019, réglementant le stationnement des remorques à bateaux dans le grand parking de la Place de la Fontaine Bedeau,

VU la demande présentée par Monsieur ROBAEY Olivier, représentant le Centre Régional de Nautisme de Granville, en vue d'organiser une Régate Régionale 1, les 05 et 06 octobre 2019,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer l'organisation de cette manifestation, et qu'il importe de prendre toutes mesures d'ordre et de sécurité publique, selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 **Les 05 et 06 octobre 2019**, le **Centre Régional de Nautisme de Granville** sera autorisé à organiser sous sa responsabilité, **une Régate Régionale 1**, dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2 **Selon la mise en place de la signalisation :**
Du samedi 05 octobre 2019 à 09h00 au dimanche 06 octobre 2019 à 20h00 :
Le stationnement sera interdit et réservé pour 100 véhicules et remorques à bateaux suivant un périmètre délimité par l'organisateur :
Grand Parking Place de la Fontaine Bedeau (côté Sud-Est)
La signalisation sera mise en place par le demandeur, sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 L'autorisation est précaire et révoquant, sans indemnités, à la première réquisition du Maire de la commune.

ARTICLE 4 En cas de non-respect des prescriptions formulées sur cet arrêté ou en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles mettant en cause la sécurité des installations et du public, celui-ci devient nul et non avenue et ne donne par conséquent plus aucun droit au permissionnaire.

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr

ARTICLE 5 Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant, Chef de la circonscription de Police de Granville, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GRANVILLE, LE 30 SEPTEMBRE 2019

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT DELEGUE,
Document signé électroniquement

Michel PICOT

ARRETE N°2019-09-AR-1833

DESTINATAIRE	NOMBRE	DATE
Affichage	1	
Police	@	
Pompiers	@	
Police. Municipale	@	
Jérôme BOUTLEUX	@	
Catherine CHARTRIN	@	
Service Communication	@	
Monsieur Michel PICOT	@	
Monsieur Roger DAVY	@	
Cabinet du Maire : Christine BEAUQUET	@	
Pascal DRIEU	@	
Sébastien JARDIN	@	
Mickaël AUVRAY	@	
Sophie LAVALLEY	@	
Groupe cpag-aph	@	
CRNG o.robaey-crng@gmail.com	@	

HOTEL DE VILLE

Cours Jonville – BP 409 – 50404 GRANVILLE CEDEX

Tél. 02 33 91 30 00 – Fax. 02 33 91 30 09 – Courriel : cabinet.maire@ville-granville.fr